

N° CP 4^e/25-07
Séance du 11 MAI 2007

**AIDES DEPARTEMENTALES A L'ACQUISITION FONCIERE POUR LA
REALISATION DE LOGEMENTS AIDES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I-4è/04 du 15 décembre 2006 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Conseil Général n° 99/IV – 407/I du 19 novembre 1999 relatif à la politique départementale de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les subventions d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, telles que présentées dans le tableau annexé au rapport pour un montant total de 437.000,00 €.

Adopté :

.....: Voix contre
.....: Abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 14 MAI 2007
Publié le 22 MAI 2007.....
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER